



PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



**Direction départementale
de la Cohésion sociale**

Bobigny, le **23 JAN. 2017**

Pôle Sport
Affaire suivie par Alain BROSSIER / Pacal LAHITTE
✉ alain.brossier@seine-saint-denis.gouv.fr
✉ pascal.lahitte@seine-saint-denis.gouv.fr
☎ 01 74 73 36 74 31

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La commission territoriale du centre national pour le développement du sport (CNDS) s'est réunie le 12 janvier 2017 pour l'ouverture de la nouvelle campagne de subvention. Le dépôt des demandes de subvention est prévu du **1er février 2017 au 14 mars 2017 minuit**.

Afin de vous présenter les orientations qui ont été fixées pour cette année, les modalités pratiques du déroulement de la campagne et la procédure de dépôt de demandes de subvention de la plate-forme nationale **e-subvention**, nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'une des réunions suivantes :

**- POUR LES COMITES DEPARTEMENTAUX, LIGUES ET DISTRICTS
UNIQUEMENT :**

Jeudi 26 janvier 2017 à 18h30	au Comité Départemental Olympique et Sportif 32, rue Delizy – Hall 2 Salle de réunion 93694 PANTIN CEDEX
--	---

- POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Lundi 30 janvier 2017 à 18h30	à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis Bâtiment l'Européen - Hall B - Salle 15 5-7, Promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY
Jeudi 2 février 2017 à 18h30	

Toutes les informations pratiques pour vous aider dans la réalisation de votre demande de subvention seront disponibles à partir du 1^{er} février 2017 sur les sites suivants:

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr> et <http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>

Les demandes de subventions devront être déposées **sous forme dématérialisée** au moyen de l'outil e-subvention via la plate-forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations : <https://www.service-public.fr/associations>

La procédure s'effectue en deux temps :

Phase 1 : création du compte de l'association lorsqu'il n'est pas déjà créé ;

Phase 2 : demande de subvention sur le support dématérialisé d'e-subvention.

Toutefois, en cas d'empêchement ou d'incapacité, il est éventuellement possible d'établir une demande « papier » à l'aide du Cerfa n° 12156*04 ou 05.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier seront rappelées dans le mode d'emploi départemental, actuellement en cours d'élaboration.

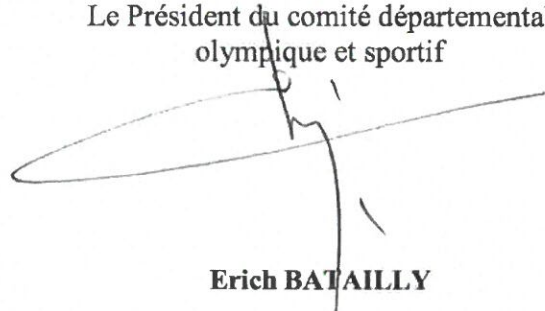
Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Directrice départemental
de la cohésion sociale.



Alexandre MARTINET

Le Président du comité départemental
olympique et sportif



Erich BATAILLY